



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Nice le 26 Août 2009

SECRETARIAT GENERAL
AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement
Chef de Bureau : Paul Durante
Affaire suivie par : Pascal Payan
☎ 04-93-72-29-85
E-mail : pascal.payan@alpes-maritimes.pref.gouv.fr
13348

Installations Classées
pour
la Protection de l'Environnement

le préfet des Alpes-Maritimes
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

RECEPISSE de DECLARATION

Dossier n° 13.348

VU le code de l'Environnement, livre V, titre I,

DONNE RECEPISSE

A la SA : **SONITHERM**
représentée par : **Monsieur Jean Marie ELOY, Directeur**
Siège social : **33 bd de l'ariane 06300 Nice**

d'une déclaration, en date du 12 Août 2009, relative à une création d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement située :

rue Maurice Maccario
Quartier Pasteur
06300 Nice
(section HD parcelle 302)

qui comprend **une installation de combustion** :

En l'espèce, une chaudière fonctionnant au gaz de ville d'une puissance absorbée de **12 MW**

(ICPE rangée sous le n2910-A-2 de la nomenclature)

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions imposées aux industries de l'espèce, par application du code de l'environnement, livre V, titre I, ainsi qu'à celles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

NOTA : Le bénéficiaire devra se pourvoir, s'il y a lieu, de l'autorisation réglementaire pour l'occupation du domaine public.

Le présent récépissé ne dispense pas son bénéficiaire des formalités prescrites en matière de permis de construire, ou de tout autre acte d'urbanisme, et ne saurait, en aucun cas, valoir autorisation de construire.

L'attention du pétitionnaire est appelée sur les inconvénients pouvant résulter pour lui de la violation éventuelle des clauses contractuelles du cahier des charges, au regard des droits des tiers. Il lui appartient, s'il y a lieu, d'obtenir l'accord de ceux-ci.

.....

Cette installation est soumise pour la rubrique 2910-A-2 à l'**obligation de contrôle périodique** prévue par l'article L 512-11 et les articles R 512-55 et suivants du code de l'environnement ainsi que l'article 5 du décret 2006-435 du 13 avril 2006

.....

PRESCRIPTIONS GENERALES

voir arrêté joint

Combustion -2910

****** Arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 :**

Pour le Préfet et par délégation,
Bureau
de l'Urbanisme et de l'Environnement
2010030002



Yannick AUBERTIN - GALLAIS